

N° CP 8^e/48-06
Séance du 13 JUIL. 2006

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : VIE SCOLAIRE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUIITEES.

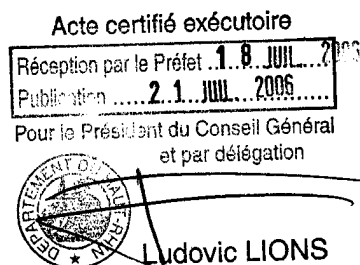
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU la délibération n° 2006/I-8/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique des actions éducatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

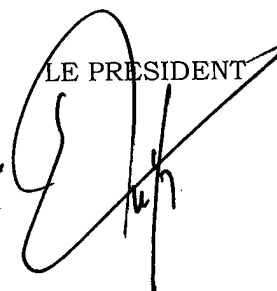
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de subventions pour les sorties scolaires avec nuitées, conformément au tableau annexé au rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant de 67 944.36 € sera prélevée au chapitre 65, nature 6574 ou 65737, fonction 21 ou 221 du budget départemental,

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

